



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement Sostenable

Gap, le **4 DEC 2018**

Arrêté n° 05-2018-12-05-002

**Objet : Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes
(Troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE)**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1^{er} en ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier National Non Concédé des Hautes-Alpes supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour ;
- VU la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du lundi 17 septembre au lundi 19 novembre 2018 inclus et l'absence d'observations recueillies à cette occasion ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-21-014 du 21 octobre 2016, relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2) deuxième échéance concernant des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Est approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^e échéance (PPBE 3) concernant des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes, correspondant à la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et de la Commission Européenne du 25 juin 2002.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 572-11 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprenant une note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données est :

- mis en ligne et consultable à partir du site internet ds services des l'État : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr/le-bruit-r1736.html>

- tenu à la disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes
Secrétariat du Service Aménagement Soutenable (SAS)
3 Place du Champsaur
05007 GAP CEDEX

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Directeur de la Société des Autoroutes ESCOTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

